



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association “Les mains tendues”

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association “Les mains tendues”, en complément des statuts.

Article 1 – Rôles des membres du Bureau :

Président :

- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et auprès des tiers.
- Convoque et préside les assemblées générales et les réunions du bureau.
- Veille au respect des statuts et du règlement intérieur.
- Supervise les activités et les projets de l'association.

Trésorier :

- Gère les fonds de l'association et tient à jour la comptabilité.
- Prépare le budget annuel et le présente à l'assemblée générale.
- Effectue les paiements et encaissements au nom de l'association.
- Rend compte régulièrement de la situation financière au bureau et à l'assemblée générale.

Secrétaire :

- Rédige les comptes rendus des assemblées générales et des réunions du bureau.
- Tient à jour les registres et archives de l'association.
- Gère la correspondance et les convocations des membres.
- Gère la communication interne et, si nécessaire, externe de l'association.

Article 3 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne souhaitant participer à ses activités et adhérant à ses valeurs.

L'adhésion est effective après :

- validation du Bureau
- acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ;
- paiement de la cotisation annuelle.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association.

Article 5 – Participation aux activités

Les membres s'engagent à :

- respecter les valeurs de bienveillance citoyenne, de respect et de solidarité ;
- adopter un comportement conforme à l'objet de l'association ;
- participer dans un esprit constructif aux activités proposées.



L'association propose notamment des activités liées :

- au sport et au bien-être ;
- au vivre ensemble ;
- à l'entraide professionnelle, intergénérationnelle et administrative ;
- à la communication d'informations utiles et d'astuces.

Article 6 – Règles de vie

Il est demandé à chaque membre :

- de respecter les autres adhérents ;
- de ne pas tenir de propos discriminatoires ou injurieux ;
- de préserver une ambiance conviviale et bienveillante.

Article 7 – Responsabilité

Chaque membre participe aux activités sous sa propre responsabilité.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, sauf dispositions légales contraires.

Article 8 – Radiation

En cas de non-respect des règles de l'association ou de comportement préjudiciable, un membre pourra être exclu selon les modalités prévues dans les statuts.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau ou l'assemblée générale.

Article 10 – Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Fait à Esbarres

Le 8 mai 2026

Signature du président :

Signature du secrétaire :